

Nombre de membres : 28

Séance du 23 Novembre 2009

Afférents au conseil communautaire : 28
En exercice : 28
Qui ont pris part à la délibération : 28

L'an deux mille neuf, le vingt trois novembre à 20h30, les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Lupcourt, sous la présidence de Jean-François GUILLAUME.

Date de convocation :
13/11/2009

Date d'affichage :
25/11/2009

Date de transmission à la Préfecture :
24/11/2009

Présents: Jean-François GUILLAUME, Jean-Luc DUSSAUCY, Audrey NORMAND, Christophe GODEFROY (remplace Mélanie OLLMANN) Richard WEINZOEPFLEN, Dominique THOUVENOT, Thérèse GARDEUX (+ a un pouvoir pour Jacques LOISY), Christine CARDOT (remplace Christian CUNAT), Jean-Luc SENAULT, Claude COLIN, Olivier TILLARD, Gérard FERRY, Pierre BERNARD, Pascal JANDIN, Laurent DIEZ, Suzanne GERARD (remplace Isabelle THIEBAUT), Jean GUILLAUMONT, Pascal DEBRIERE, Thierry WEYER, François PETITDEMANGE, Marie-Jeanne SCHLAUDER, Didier REMY, John PINON (+ a un pouvoir pour Christine OLE), Jean-Paul LEGRAND, Alain MATHIS , Robert SCHUELLER.

Le quorum étant atteint, et le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, le présent Conseil Communautaire peut délibérer.

Thierry WEYER a été élu secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Le Président,

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ D'ETUDE N°182/2009
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE DES
DECHETS MENAGERS : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT
REF : del n°26-2009**

Dans le cadre de la réalisation d'une étude globale de mise en place d'une tarification incitative du service d'ordures ménagères sur les territoires **de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois**, du Toulois, de Moselle et Madon et du Pays de Colombey, la CCSV souhaite se grouper avec les structures intercommunales correspondantes pour la passation d'un marché d'étude qui devrait permettre de motiver les usagers à diminuer leur production de déchets conformément aux dispositions du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif du groupement de commande est double : d'une part, harmoniser les modes de gestion sur un territoire géographique plus vaste que la CCSV en vue de négocier en commun de nouveaux marchés de services et d'éviter des transferts de déchets d'un territoire vers l'autre, et d'autre part, permettre aux différents pouvoirs adjudicateurs, grâce à la mutualisation de la commande, de réaliser des économies d'échelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
CONSIDERANT la volonté de l'ensemble des entités juridiques de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles liée à la réalisation d'une étude relative à la mise en place d'une tarification incitative du service des déchets ménagers,
CONSIDERANT les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, la Communauté de

Communes du Toulinois, la Communauté de Communes de Moselle et Madon et la Communauté de Communes du Pays de Colombey,
CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

Monsieur le Président expose :

Le Grenelle de l'Environnement, dans son engagement 243, propose « d'instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) avec une part fixe et une part variable ».

L'objectif est d'encourager l'utilisateur à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets à la source en accroissant son geste de tri, en diminuant ses ordures ménagères résiduelles et en modifiant ses habitudes de consommation.

C'est pourquoi, la CCSV souhaite s'engager dans l'étude de la mise en place d'une tarification incitative pour limiter l'augmentation des coûts de fonctionnement du service public d'élimination des déchets (SPED).

Cette étude comprendra quatre étapes :

1. Une analyse du contexte : réalisation d'un état zéro permettant un suivi dans le temps de la tarification incitative sur la base d'indicateurs pertinents ;
2. La faisabilité d'une tarification harmonisée sur tout ou partie des quatre collectivités ;
3. Les scénarii possibles : avec la présentation des différents scénarii et de leurs impacts, chaque collectivité choisira le scénario répondant le mieux à ses attentes ;
4. La mise en œuvre du dispositif choisi : cette étape apportera les éléments concrets pour l'instauration de la tarification incitative sur le territoire. Elle prépare le travail que va réaliser la collectivité pour une mise en place effective suivant le scénario retenu.

Aussi, dans le cadre de la mutualisation de la commande de cette étude, la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, la Communauté de Communes du Toulinois, la Communauté de Communes de Moselle et Madon et la Communauté de Communes du Pays de Colombey souhaitent s'associer en groupement pour la consultation relative à l'étude citée ci-avant, afin d'une part, optimiser les moyens techniques, financiers et humains et d'autre part, à la fois renforcer la pertinence du territoire d'étude dans le but d'harmoniser la tarification incitative qui est intimement liée aux choix techniques de mise en œuvre.

Si les choix techniques convergent, il sera alors possible d'envisager la constitution d'un autre groupement de commande pour des marchés de services dont les coûts de prestations devraient être diminués du fait de l'assiette plus grande d'utilisateurs concernés : 7 739 habitants pour la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, 32 300 habitants pour la Communauté de Communes du Toulinois, 22 300 habitants pour la Communauté de Communes de Moselle et Madon et 11 500 habitants pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey.

De plus, la mise en œuvre concomitante de la tarification incitative sur des collectivités voisines devrait limiter les transferts de déchets vers des collectivités, jugées plus souples.

Juridiquement, la formation du groupement résulte de la signature d'une **convention** constitutive par les membres du groupement, qui définit ses modalités de fonctionnement.

Aussi, ces prestations, dans le cadre du groupement de commandes avec les Communautés de Communes visées ci-dessus, feront l'objet d'une consultation, la Communauté de Communes du Toulouais ayant été désignée coordonnateur du groupement. Elle assurera à ce titre la procédure de passation du marché qui permettra à chacun des membres du groupement de signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels que déterminés ci-dessous :

- Communauté de Communes du Toulouais : 50 200,00 € H.T.
- Communauté de Communes de Moselle et Madon : 33 500,00 € H.T.
- Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais : 16 700,00 € H.T.
- **Communauté de Communes du Saintois au Vermois : 11 600,00 € H.T.**

Les modalités d'exécution et de fonctionnement du groupement de commandes, selon l'article 8 du Code des Marchés Publics, sont décrites dans une convention établie entre chaque membre du groupement.

Chaque collectivité, pour ce qui la concerne, signe, notifie le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article 8-III-2, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par membre du groupement, désignés parmi les membres actuels de la Commission d'Appel d'Offres communautaire élue le 30 avril 2008. La présidence de la Commission est assurée par le représentant du coordonnateur.

Pour rappel, dès lors qu'il y a groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et quelle que soit la procédure de passation utilisée (procédure adaptée au sens de l'article 28 ou procédure formalisée), la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ainsi constituée doit obligatoirement être saisie afin de désigner l'attributaire du marché.

En conséquence, le Président invite le Conseil Communautaire à :

- APPROUVER le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'étude relatif à la mise en place d'une tarification incitative du service des déchets ménagers,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- DESIGNER parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres communautaire, M. DIEZ comme membre titulaire et M. COLIN comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- AUTORISER le Président à solliciter des subventions d'une part, auprès de l'ADEME à hauteur de 70% du coût de l'étude et d'autre part, auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter leur concours notamment l'Europe à travers le programme LEADER.

Les crédits afférents seront prévus au budget prévisionnel 2010.

Décision de l'assemblée délibérante :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-François GUILLAUME